



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement agricole

Question écrite n° 57798

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les fortes inquiétudes de l'Union nationale rurale d'éducation et de promotion ainsi que du CNEAP et des maisons familiales concernant l'enseignement agricole. En effet, ces fédérations dénoncent la volonté de se séparer de certaines formations, l'arrêt de la mise en place du CAPA rénové option « services », la réduction des ouvertures de classes sollicitées par l'UNREP pour la rentrée 2001. Ces fédérations soulignent que jusqu'alors l'enseignement agricole était remarqué pour ses innovations pédagogiques, la variété de ses méthodes et de ses filières et pour sa capacité de réponse rapide aux besoins des territoires. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

Les représentants des enseignements agricoles privés, de l'enseignement privé confessionnel, des maisons familiales rurales et de l'union nationale rurale d'éducation et de promotion manifestent leur crainte de voir l'enseignement agricole privé remis en question suite à la séance du Conseil national de l'enseignement agricole du 30 novembre 2000. Ces craintes sont infondées puisque, lors de cette séance, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche a présenté un dossier d'évolution des structures pédagogiques qui fait apparaître pour l'année 2001 un solde net de quarante-sept ouvertures de classes dans l'enseignement agricole public et de quarante-six ouvertures de classes dans l'enseignement agricole privé. Par ailleurs, le ministère de l'agriculture et de la pêche n'a pas l'intention de se séparer de certaines formations. En ce qui concerne les formations de niveau V, c'est-à-dire la 4e et la 3e et les certificats d'aptitude professionnelle agricole (CAPA), ce sont trente-quatre classes nouvelles qui ouvriront à la rentrée 2001. Pour ce qui est de la filière « services », la direction générale de l'enseignement et de la recherche est associée à une réflexion générale sur le niveau CAP de ces formations, menée par le ministère délégué à l'enseignement professionnel. En attendant ses conclusions, la rénovation de ces formations entreprise dans l'enseignement agricole a été suspendue. Enfin, pour la période 1992-2000, la subvention de fonctionnement aux établissements privés a augmenté de 121 %. En 2001, ces crédits de fonctionnement s'élèvent à 1 600 millions de francs, en augmentation de 21 millions de francs (soit + 1,33 %). Il n'y a donc aucune remise en question de l'enseignement privé de la part du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57798

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 février 2001, page 885

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2396